



## Février 2018

Numéro 3, volume 42

### 29 janvier

- Négociation locale
- Réunion du conseil d'administration

### 30 janvier

- Assemblée des déléguées et délégués

### 14, 15 et 16 février

- Réunion du conseil fédéral

### 20 février

- Réunion du conseil des commissaires

### 21, 22 et 23 février

- Conseil général

### 23 et 24 février

- Session de préparation à la retraite

## RELÂCHE

Le bureau du SELR sera fermé du 5 mars au 9 mars 2018 pour la relâche scolaire.

Bonne semaine!

# Le courant

## Heureuse année 2018!

C'est reparti de plus belle! *"Ily a des jours, des mois, des années interminables où il ne se passe presque rien. Il y a des minutes et des secondes qui contiennent tout un monde."* Jean d'Ormesson

D'entrée de jeu, le ministre Proulx vient tout juste de dévoiler une mesure visant à implanter un dossier numérique personnalisé qui suivra les enfants du Québec tout au long de leur parcours scolaire. La réussite éducative déposée le 21 juin 2017 par le ministre suscite notre intérêt. Elle propose 19 orientations, 37 pistes d'action en 3 axes qui s'étendront sur un horizon de 12 ans jusqu'en 2030. Elle veut suivre les jeunes du début jusqu'à la fin de leur parcours scolaire. Une politique longuement attendue.

L'éducation à la sexualité, une vision ministérielle à implanter dans les milieux scolaires de la maternelle à la fin du secondaire dès la prochaine rentrée 2018-2019. Un ministre avec de grandes idées mais faisant fi des budgets associés à l'implantation d'un tel programme, ne se souciant guère de la responsabilité imputée aux enseignantes et enseignants face à de tels engagements, puisqu'aucune formation n'est annoncée présentement, ni de matériel pédagogique.

*« Même si la FSE-CSQ milite depuis longtemps pour le retour de ces notions à l'école, la façon de procéder rappelle le mauvais scénario du film dans lequel les enseignants jouent trop souvent : on*

*balance un mandat de plus à l'école, aussi important soit-il, sans vision d'ensemble et sans consulter les gens directement interpellés. C'est désolant. Encore une fois, on manque une occasion de valoriser les enseignants », a déclaré la présidente de la FSE-CSQ, Josée Scalabrini.*

Mettre la FGA sur la carte fait partie des priorités de notre fédération en permettant au personnel enseignant d'échanger sur la réalité de leur milieu respectif. C'est un secteur dont la nature des défis est devenue bien complexe. Les enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes travaillent énormément avec nos jeunes afin que ceux-ci puissent obtenir une diplomation et un travail digne de leurs capacités. Soixante-quinze pour cent et plus des jeunes inscrits arrivent tout droit de l'école secondaire sans que les services et le soutien accompagnent les besoins de ces élèves afin de leur offrir les meilleures conditions d'apprentissage. Toute notre reconnaissance au personnel enseignant impliqué dans l'amélioration du quotidien envers ces jeunes.

Nous saurons vous informer de l'évolution de ces principaux dossiers tout au long de la présente année.

Puissiez-vous profiter d'une année EXTRAORDINAIRE remplie de moments de bonheur avec les gens que vous aimez! Au plaisir de vous revoir!

*Suzanne Richard*  
Présidente

# Congé sabbatique à traitement différé

Clause 5-17.00 et Annexe 13

1. Le congé sabbatique s'adresse aux enseignantes et enseignants **permanents**.
2. C'est un congé planifié sur une période maximale de cinq ans et minimale de deux ans. Cette période s'officialise par un « contrat ».
3. Le congé peut être pris en tout temps avec l'accord de la commission; **après le congé sabbatique, il doit y avoir retour au travail pour une durée au moins égale à celle du congé.**
4. **Pourcentage du traitement**
  - A) **Le congé est d'une demi-année :**
    - si le contrat est de deux (2) ans : 75 % du traitement;
    - si le contrat est de trois (3) ans : 83,34 % du traitement;
    - si le contrat est de quatre (4) ans : 87,5 % du traitement;
    - si le contrat est de cinq (5) ans : 90 % du traitement.
  - B) **Le congé est d'une année :**
    - si le contrat est de trois (3) ans : 66,66 % du traitement;
    - si le contrat est de quatre (4) ans : 75 % du traitement;
    - si le contrat est de cinq (5) ans : 80 % du traitement.
5. Chacune des années scolaires visées par le contrat vaut comme période de service aux fins des régimes de retraite.
6. Pendant la durée du contrat et pour chacune des années scolaires qui y sont prévues, l'enseignante ou l'enseignant bénéficie des droits et avantages dont elle ou il jouirait en vertu de la convention comme si elle ou il était réellement en fonction à la commission.
7. Nous vous suggérons de faire la demande auprès de la commission scolaire aussitôt que possible avant l'année scolaire au cours de laquelle débutera le contrat. La convention collective ne prévoit pas de date.

*Lucie Morin*

## Congé sans traitement à temps partiel ou retraite progressive ?

Si vous envisagez une réduction de tâche de **20 % OU MOINS**, vous n'avez aucun avantage financier à adhérer à un régime de mise à la retraite de façon progressive.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, tous les congés sans traitement de 20 % et moins sont cotisés automatiquement à chacune des paies et il n'y a aucune demande de rachat à faire à Retraite Québec.

De même, il est bon de rappeler que toute absence de **30 jours et moins de calendrier** sera cotisée au retour au travail. Il n'y a donc aucun rachat à faire pour une telle absence. Pour toute information ou éclaircissement concernant la retraite progressive, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du SELR.

*Lucie Morin*

# Congé sans traitement et renouvellement de congé sans traitement à temps plein

Toute enseignante ou tout enseignant régulier peut bénéficier d'un congé sans traitement.

À la demande écrite de l'enseignante ou de l'enseignant, la commission **PEUT** accorder un congé sans traitement à temps plein. Toute demande ou tout renouvellement doit normalement être fait :

1. avant le 1<sup>er</sup> avril pour l'année scolaire suivante;
2. 20 jours avant le début du congé pour un congé en cours d'année.

À moins de circonstances exceptionnelles, un congé sans traitement d'une année scolaire complète n'est renouvelable que pour une autre année scolaire complète.

Celle ou celui qui ne renouvelle pas sa demande avant le 1<sup>er</sup> avril est affecté à temps plein pour l'année scolaire suivante.

*Lucie Morin*

## Obligations familiales OU responsabilités parentales

### Congés pour obligations familiales

*Entente nationale,  
clause 5-14.07*



### Congés pour responsabilités parentales

*Entente nationale,  
clause 5-13.30*

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail, **sans traitement** pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si la commission y consent.

L'enseignante ou l'enseignant doit aviser la commission de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Les jours utilisés pour ces absences **sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie** de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours.

A) Un congé sans traitement pour une partie d'année d'une durée maximale d'un an est accordé à l'enseignante ou l'enseignant dont l'enfant mineur ayant des difficultés de développement socioaffectif ou l'enfant mineur handicapé ou malade nécessite sa présence. L'aménagement de ce congé est fait conformément à l'alinéa d) de la clause 5-13.27. Ce congé est accordé à la suite d'une demande écrite au moins 2 semaines à l'avance.

B) Au lieu de se prévaloir de ce congé, l'enseignante ou l'enseignant peut obtenir un congé sans traitement d'une année scolaire complète ou un congé partiel sans traitement d'une année scolaire complète. L'aménagement du congé partiel sans traitement est fait conformément à l'alinéa e) de la clause 5-13.27.

L'un ou l'autre de ces congés est accordé à la suite d'une demande écrite avant le 1<sup>er</sup> juin précédent.

# Semaine de la relève syndicale

Pour la 2<sup>e</sup> année, du 9 au 13 avril 2018, des activités seront offertes en lien avec la semaine de la relève syndicale dont l'intention est de former la relève à la culture syndicale, d'inspirer le mouvement syndical dans nos milieux tout en soulevant l'intérêt et la participation des membres. L'an dernier, nous avons assisté à une conférence fort intéressante à Drummondville offerte par M. Jean-Noël Grenier.

Cette année, un camp se tiendra au Manoir du Lac Delage du 11 avril jusqu'au 13 avril 2018. Je vous informerai ultérieurement des autres activités qui seront initiées en région lors de cette semaine. En espérant vous compter parmi nos participantes et participants.

*Suzanne Richard*  
Présidente

## Prof, ma fierté

Une invitation vous a été lancée pour une soirée avec l'humoriste et porte-parole, M. Pierre Hébert, pour le vendredi 18 mai 2018, à la salle J.A Thompson. Lors de cet événement, la Fédération des syndicats de l'enseignement soulignera son 30<sup>e</sup> anniversaire, plusieurs activités seront proposées.

Déjà plusieurs billets sont réservés par nos membres pour ce spectacle, nous ne pouvons en réserver davantage. Merci pour votre participation des plus exceptionnelles!

Nous vous aviserons dès que d'autres précisions nous seront transmises en lien avec ce grand événement.

*Suzanne Richard*  
Présidente

## DANS CE NUMÉRO

Mot de la présidente	p. 1
Congé sabbatique à traitement différé	p. 2
Congé sans traitement à temps partiel ou retraite progressive	p. 2
Congé sans traitement et renouvellement de congé sans traitement à temps plein	p. 3
Obligations familiales ou responsabilités parentales	p. 3
Semaine de la relève syndicale	p. 4
Prof, ma fierté	p. 4



### POUR JOINDRE LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE LA RIVÉRAINE :

700, rue de Monseigneur-Panet  
Nicolet (Québec) J3T 1C6

TÉLÉPHONE : 819 293-2068  
TÉLÉCOPIEUR : 819 293-2078

COURRIEL : [info@selr.ca](mailto:info@selr.ca)  
SITE INTERNET : [www.selr.ca](http://www.selr.ca)  
FACEBOOK : SELR CSQ-FSE